



## ASSOCIATION AGREÉE DES AGENTS COMMERCIAUX

30, Av de l'Opéra – 75002 PARIS- ☎ : 01.44.94.08.08

✉ : aac.davesne@wanadoo.fr – Site Internet : www.aac.fr

### BUREAU DE LYON

106 rue Tête d'Or - 69006 LYON

✉ : aac.lyon@wanadoo.fr

### BUREAU DE TOULOUSE

23, Rue de la Ville – 31620 FRONTON

✉ : aac.toulouse@wanadoo.fr

Notre Association de Gestion Agréée vous accompagne sur le plan comptable et fiscal, tout au long de votre activité et vous apporte :

- 🕒 Conseil
- 🕒 Formation
- 🕒 Assistance
- 🕒 Information
- 🕒 Vérification et contrôle
- 🕒 Avantages fiscaux

## Historique...

L'Association Agréée des Agents Commerciaux a été créée en 1978, par des Agents Commerciaux, pour des Agents Commerciaux.

Son caractère mono professionnel et sa connaissance approfondie des spécificités de la profession renforce l'efficacité de son rôle de prévention et permet de vous apporter la meilleure réponse.

## Avantages fiscaux

- Non majoration de 25 % sur les bénéfices
- Réduction d'impôts pour frais adhésion et tenue de comptabilité si CA < 32 900 € HT  
2/3 des dépenses engagées dans la limite de 915 €

## Son rôle...

### Initiation à la comptabilité et conseils sur la fiscalité

- Réunions d'informations
- Rendez vous individuels
- Formation sur la fiscalité, le social

### Mission de Prévention

- Transmission Electronique des déclarations 2035 et de l'attestation
- Examen de cohérence et de vraisemblance
- Prévention des difficultés économiques et financières
- Examen formel de vos documents comptables

## Conditions d'adhésion

- Etre agent commercial, mandataire, intermédiaire de commerce inscrit au registre spécial des agents commerciaux ou à l'URSSAF.
- Ne pas exercer la profession en société commerciale, ni en personne physique comme commerçant.
- Relever du régime des BNC (bénéfices non commerciaux) avec une imposition au réel (régime de la déclaration contrôlée).

## DELAIS D'ADHESION A RESPECTER

*En cas de première adhésion :*

- **Dans les 5 mois du début de votre activité pour l'année en cours.**

Ou

- **Si ce délai est dépassé avant le 31 mai d'une année civile.**